

Chers membres,
Chers militants,

Nous traversons une période particulièrement troublée et incertaine. Nous le ressentons chaque jour, au travail comme à la maison. Le coût de la vie augmente et, pour beaucoup, il devient de plus en plus difficile de boucler les fins de mois. Les prix augmentent, tandis que la charge de travail s'intensifie et que le pouvoir d'achat diminue.



L'incertitude pèse sur l'emploi, le pouvoir d'achat et l'avenir de notre sécurité sociale. Le gouvernement et les employeurs répercutent de plus en plus les efforts d'économie sur les travailleurs. Les pensions, le chômage, les soins de santé, les fins de carrière et l'indexation automatique des salaires sont sous pression. Nos actions contre ces politiques d'austérité ont déjà porté leurs fruits et ont permis d'améliorer certaines mesures. Avec les « alternatives de la CSC », nous continuons à défendre une approche d'assainissement plus juste.

Dans ce contexte difficile, les négociations sectorielles restent particulièrement compliquées. Les employeurs se retranchent derrière les décisions politiques pour bloquer les hausses salariales et l'amélioration des conditions de travail. Dans le même temps, plusieurs secteurs continuent de générer des profits importants, dont les travailleurs bénéficient trop peu. Ils ont droit à une part juste de la richesse qu'ils contribuent à créer. Des négociations libres et équitables ne sont pas un privilège, mais un droit fondamental que nous continuerons à défendre.

Le monde du travail évolue rapidement. L'intelligence artificielle et la digitalisation prennent une place croissante dans nos entreprises. Cela ouvre des perspectives, mais comporte également des risques. Sans règles claires, la technologie risque d'être utilisée au détriment des travailleurs plutôt qu'à leur service. En tant que syndicat, nous exigeons qu'elle

soit au service de l'humain, et non l'inverse. Les travailleurs doivent disposer de droits, de protection et d'une réelle capacité d'intervention.

Au niveau international, les évolutions sont également préoccupantes. L'instabilité politique et les attaques contre les institutions démocratiques fragilisent la confiance dans nos démocraties. Lorsque la justice, la presse, les syndicats et la société civile sont mis sous pression, ce sont toujours les travailleurs qui en subissent les premières conséquences. Démocratie, droits sociaux et liberté syndicale sont indissociables. C'est pourquoi la solidarité est aujourd'hui plus essentielle que jamais. Personne ne doit être mis à l'écart : que ce soit celles et ceux qui exercent des métiers pénibles, qui tombent malades ou qui perdent leur emploi. Une sécurité sociale solide n'est pas un luxe, mais une protection indispensable pour tous.

En tant que syndicat, nous nous opposons fermement à la loi sur la norme salariale, au démantèlement social et à toute tentative de réduire les travailleurs au silence. Grâce à l'engagement de nos militants et de nos membres, nous continuons à peser dans les négociations, dans les entreprises et dans les secteurs. Cet engagement fait la différence.

En période de crise, le syndicat démontre plus que jamais son utilité. Ensemble, nous défendons le respect au travail, des salaires décents, des carrières soutenables ainsi que des droits sociaux et démocratiques forts.

Merci pour votre engagement et votre confiance. Ensemble, nous sommes plus forts, aujourd'hui et demain.

Nous espérons que cet agenda vous accompagnera tout au long de l'année dans votre engagement syndical.

Avec nos salutations syndicales,

Patrick Vandenberghe
Président de la CSC bâtiment – industrie & énergie



CALENDRIER

SEMAINE 49

Lundi

30

Mardi

1

Mercredi

2

Jeudi

3

Vendredi

4

Samedi

5

Dimanche

6

SEMAINE 50

Lundi

7

Mardi

8

Mercredi

9

Jeudi

10

Vendredi

11

Samedi

12

Dimanche

13

SEMAINE 51

Lundi

14

Mardi

15

Mercredi

16

Jeudi

17

Vendredi

18

Samedi

19

Dimanche

20

SEMAINE 52

Lundi

21

Mardi

22

Mercredi

23

Jeudi

24

Vendredi

NOËL

25

Samedi

26

Dimanche

27

SEMAINE 53

Lundi

28

Mardi

29

Mercredi

30

Jeudi

31

Vendredi

NOUVEL AN

1

Samedi

2

Dimanche

3

SEMAINE 1

Lundi

4

Mardi

5

Mercredi

6

Jeudi

7

Vendredi

8

Samedi

9

Dimanche

10

SEMAINE 2

Lundi

11

Mardi

12

Mercredi

13

Jeudi

14

Vendredi

15

Samedi

16

Dimanche

17

SEMAINE 3

Lundi

18

Mardi

19

Mercredi

20

Jeudi

21

Vendredi

22

Samedi

23

Dimanche

24

SEMAINE 4

Lundi

25

Mardi

26

Mercredi

27

Jeudi

28

Vendredi

29

Samedi

30

Dimanche

31

SEMAINE 5

Lundi

1

Mardi

2

Mercredi

3

Jeudi

4

Vendredi

5

Samedi

6

Dimanche

7

SEMAINE 6

Lundi

8

Mardi

9

Mercredi

10

Jeudi

11

Vendredi

12

Samedi

13

Dimanche

14

SEMAINE 7

Lundi

15

Mardi

16

Mercredi

17

Jeudi

18

Vendredi

19

Samedi

20

Dimanche

21

SEMAINE 8

Lundi

22

Mardi

23

Mercredi

24

Jeudi

25

Vendredi

26

Samedi

27

Dimanche

28

SEMAINE 9

Lundi

1

Mardi

2

Mercredi

3

Jeudi

4

Vendredi

5

Samedi

6

Dimanche

7

SEMAINE 10

Lundi

8

Mardi

9

Mercredi

10

Jeudi

11

Vendredi

12

Samedi

13

Dimanche

14

SEMAINE 11

Lundi

15

Mardi

16

Mercredi

17

Jeudi

18

Vendredi

19

Samedi

20

Dimanche

21

SEMAINE 12

Lundi

22

Mardi

23

Mercredi

24

Jeudi

25

Vendredi

26

Samedi

27

Dimanche

PÂQUES

28

SEMAINE 13

Lundi

LUNDI DE PÂQUES

29

Mardi

30

Mercredi

31

Jeudi

1

Vendredi

2

Samedi

3

Dimanche

4

SEMAINE 14

Lundi

5

Mardi

6

Mercredi

7

Jeudi

8

Vendredi

9

Samedi

10

Dimanche

11

SEMAINE 15

Lundi

12

Mardi

13

Mercredi

14

Jeudi

15

Vendredi

16

Samedi

17

Dimanche

18

SEMAINE 16

Lundi

19

Mardi

20

Mercredi

21

Jeudi

22

Vendredi

23

Samedi

24

Dimanche

25

SEMAINE 17

Lundi

26

Mardi

27

Mercredi

28

Jeudi

29

Vendredi

30

Samedi

FÊTE DU TRAVAIL

1

Dimanche

2

SEMAINE 18

Lundi

3

Mardi

4

Mercredi

5

Jeudi

ASCENSION

6

Vendredi

7

Samedi

8

Dimanche

9

SEMAINE 19

Lundi

10

Mardi

11

Mercredi

12

Jeudi

13

Vendredi

14

Samedi

15

Dimanche

PENTECÔTE

16

SEMAINE 20

Lundi LUNDI DE PENTECÔTE

17

Mardi

18

Mercredi

19

Jeudi

20

Vendredi

21

Samedi

22

Dimanche

23

SEMAINE 21

Lundi

24

Mardi

25

Mercredi

26

Jeudi

27

Vendredi

28

Samedi

29

Dimanche

30

SEMAINE 22

Lundi

31

Mardi

1

Mercredi

2

Jeudi

3

Vendredi

4

Samedi

5

Dimanche

6

SEMAINE 23

Lundi

7

Mardi

8

Mercredi

9

Jeudi

10

Vendredi

11

Samedi

12

Dimanche

13

SEMAINE 24

Lundi

14

Mardi

15

Mercredi

16

Jeudi

17

Vendredi

18

Samedi

19

Dimanche

20

SEMAINE 25

Lundi

21

Mardi

22

Mercredi

23

Jeudi

24

Vendredi

25

Samedi

26

Dimanche

27

SEMAINE 26

Lundi

28

Mardi

29

Mercredi

30

Jeudi

1

Vendredi

2

Samedi

3

Dimanche

4

SEMAINE 27

Lundi

5

Mardi

6

Mercredi

7

Jeudi

8

Vendredi

9

Samedi

10

Dimanche

FÊTE DE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE

11

SEMAINE 28

Lundi

12

Mardi

13

Mercredi

14

Jeudi

15

Vendredi

16

Samedi

17

Dimanche

18

SEMAINE 29

Lundi

19

Mardi

20

Mercredi

FÊTE NATIONALE

21

Jeudi

22

Vendredi

23

Samedi

24

Dimanche

25

SEMAINE 30

Lundi

26

Mardi

27

Mercredi

28

Jeudi

29

Vendredi

30

Samedi

31

Dimanche

1

SEMAINE 31

Lundi

2

Mardi

3

Mercredi

4

Jeudi

5

Vendredi

6

Samedi

7

Dimanche

8

SEMAINE 32

Lundi

9

Mardi

10

Mercredi

11

Jeudi

12

Vendredi

13

Samedi

14

Dimanche

ASSOMPTION

15

SEMAINE 33

Lundi

16

Mardi

17

Mercredi

18

Jeudi

19

Vendredi

20

Samedi

21

Dimanche

22

SEMAINE 34

Lundi

23

Mardi

24

Mercredi

25

Jeudi

26

Vendredi

27

Samedi

28

Dimanche

29

SEMAINE 35

Lundi

30

Mardi

31

Mercredi

1

Jeudi

2

Vendredi

3

Samedi

4

Dimanche

5

SEMAINE 36

Lundi

6

Mardi

7

Mercredi

8

Jeudi

9

Vendredi

10

Samedi

11

Dimanche

12

SEMAINE 37

Lundi

13

Mardi

14

Mercredi

15

Jeudi

16

Vendredi

17

Samedi

18

Dimanche

19

SEMAINE 38

Lundi

20

Mardi

21

Mercredi

22

Jeudi

23

Vendredi

24

Samedi

25

Dimanche

26

SEMAINE 39

Lundi

FÊTE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

27

Mardi

28

Mercredi

29

Jeudi

30

Vendredi

1

Samedi

2

Dimanche

3

SEMAINE 40

Lundi

4

Mardi

5

Mercredi

6

Jeudi

7

Vendredi

8

Samedi

9

Dimanche

10

SEMAINE 41

Lundi

11

Mardi

12

Mercredi

13

Jeudi

14

Vendredi

15

Samedi

16

Dimanche

17

SEMAINE 42

Lundi

18

Mardi

19

Mercredi

20

Jeudi

21

Vendredi

22

Samedi

23

Dimanche

24

SEMAINE 43

Lundi

25

Mardi

26

Mercredi

27

Jeudi

28

Vendredi

29

Samedi

30

Dimanche

31

SEMAINE 44

Lundi TOUSSAINT

1

Mardi

2

Mercredi

3

Jeudi

4

Vendredi

5

Samedi

6

Dimanche

7

SEMAINE 45

Lundi

8

Mardi

9

Mercredi

10

Jeudi ARMISTICE

11

Vendredi

12

Samedi

13

Dimanche

14

SEMAINE 46

Lundi

15

FÊTE DE LA COMMUNAUTÉ
GERMANOPHONE

Mardi

16

Mercredi

17

Jeudi

18

Vendredi

19

Samedi

20

Dimanche

21

SEMAINE 47

Lundi

22

Mardi

23

Mercredi

24

Jeudi

25

Vendredi

26

Samedi

27

Dimanche

28

SEMAINE 48

Lundi

29

Mardi

30

Mercredi

1

Jeudi

2

Vendredi

3

Samedi

4

Dimanche

5

SEMAINE 49

Lundi

6

Mardi

7

Mercredi

8

Jeudi

9

Vendredi

10

Samedi

11

Dimanche

12

SEMAINE 50

Lundi

13

Mardi

14

Mercredi

15

Jeudi

16

Vendredi

17

Samedi

18

Dimanche

19

SEMAINE 51

Lundi

20

Mardi

21

Mercredi

22

Jeudi

23

Vendredi

24

Samedi

NOËL

25

Dimanche

26

SEMAINE 52

Lundi

27

Mardi

28

Mercredi

29

Jeudi

30

Vendredi

31

Samedi

NOUVEL AN

1

Dimanche

2

SEMAINE 1

Lundi

3

Mardi

4

Mercredi

5

Jeudi

6

Vendredi

7

Samedi

8

Dimanche

9



RÉSUMÉ DU MOIS

[illegible]

[illegible]

Jour	Date	Journée	Matin
Lundi	1		
Mardi	2		
Mercredi	3		
Jeudi	4		
Vendredi	5		
Samedi	6		
Dimanche	7		
Lundi	8		
Mardi	9		
Mercredi	10		
Jeudi	11		
Vendredi	12		
Samedi	13		
Dimanche	14		
Lundi	15		
Mardi	16		
Mercredi	17		
Jeudi	18		
Vendredi	19		
Samedi	20		
Dimanche	21		
Lundi	22		
Mardi	23		
Mercredi	24		
Jeudi	25		
Vendredi	26		
Samedi	27		
Dimanche	28		

[illegible]

Jour	Date	Journée	Matin
Lundi	1		
Mardi	2		
Mercredi	3		
Jeudi	4		
Vendredi	5		
Samedi	6		
Dimanche	7		
Lundi	8		
Mardi	9		
Mercredi	10		
Jeudi	11		
Vendredi	12		
Samedi	13		
Dimanche	14		
Lundi	15		
Mardi	16		
Mercredi	17		
Jeudi	18		
Vendredi	19		
Samedi	20		
Dimanche	21		
Lundi	22		
Mardi	23		
Mercredi	24		
Jeudi	25		
Vendredi	26		
Samedi	27		
Dimanche	28	PÂQUES	
Lundi	29	LUNDI DE PÂQUES	
Mardi	30		
Mercredi	31		

[illegible]

Jour	Date	Journée	Matin
Jeudi	1		
Vendredi	2		
Samedi	3		
Dimanche	4		
Lundi	5		
Mardi	6		
Mercredi	7		
Jeudi	8		
Vendredi	9		
Samedi	10		
Dimanche	11		
Lundi	12		
Mardi	13		
Mercredi	14		
Jeudi	15		
Vendredi	16		
Samedi	17		
Dimanche	18		
Lundi	19		
Mardi	20		
Mercredi	21		
Jeudi	22		
Vendredi	23		
Samedi	24		
Dimanche	25		
Lundi	26		
Mardi	27		
Mercredi	28		
Jeudi	29		
Vendredi	30		

[illegible]

Jour	Date	Journée	Matin
Samedi	1	FÊTE DU TRAVAIL	
Dimanche	2		
Lundi	3		
Mardi	4		
Mercredi	5		
Jeudi	6	ASCENSION	
Vendredi	7		
Samedi	8		
Dimanche	9		
Lundi	10		
Mardi	11		
Mercredi	12		
Jeudi	13		
Vendredi	14		
Samedi	15		
Dimanche	16	PENTECÔTE	
Lundi	17	LUNDI DE PENTECÔTE	
Mardi	18		
Mercredi	19		
Jeudi	20		
Vendredi	21		
Samedi	22		
Dimanche	23		
Lundi	24		
Mardi	25		
Mercredi	26		
Jeudi	27		
Vendredi	28		
Samedi	29		
Dimanche	30		
Lundi	31		

[illegible]

Jour	Date	Journée	Matin
Mardi	1		
Mercredi	2		
Jeudi	3		
Vendredi	4		
Samedi	5		
Dimanche	6		
Lundi	7		
Mardi	8		
Mercredi	9		
Jeudi	10		
Vendredi	11		
Samedi	12		
Dimanche	13		
Lundi	14		
Mardi	15		
Mercredi	16		
Jeudi	17		
Vendredi	18		
Samedi	19		
Dimanche	20		
Lundi	21		
Mardi	22		
Mercredi	23		
Jeudi	24		
Vendredi	25		
Samedi	26		
Dimanche	27		
lundi	28		
Mardi	29		
Mercredi	30		

[illegible]

Jour	Date	Journée	Matin
Jeudi	1		
Vendredi	2		
Samedi	3		
Dimanche	4		
Lundi	5		
Mardi	6		
Mercredi	7		
Jeudi	8		
Vendredi	9		
Samedi	10		
Dimanche	11		
Lundi	12		
Mardi	13		
Mercredi	14		
Jeudi	15		
Vendredi	16		
Samedi	17		
Dimanche	18		
Lundi	19		
Mardi	20		
Mercredi	21	FÊTE NATIONALE	
Jeudi	22		
Vendredi	23		
Samedi	24		
Dimanche	25		
Lundi	26		
Mardi	27		
Mercredi	28		
Jeudi	29		
Vendredi	30		
Samedi	31		

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Jour	Date	Journée	Matin
Vendredi	1		
Samedi	2		
Dimanche	3		
Lundi	4		
Mardi	5		
Mercredi	6		
Jeudi	7		
Vendredi	8		
Samedi	9		
Dimanche	10		
Lundi	11		
Mardi	12		
Mercredi	13		
Jeudi	14		
Vendredi	15		
Samedi	16		
Dimanche	17		
Lundi	18		
Mardi	19		
Mercredi	20		
Jeudi	21		
Vendredi	22		
Samedi	23		
Dimanche	24		
Lundi	25		
Mardi	26		
Mercredi	27		
Jeudi	28		
Vendredi	29		
Samedi	30		
Dimanche	31		

[illegible]

Jour	Date	Journée	Matin
Lundi	1	TOUSSAINT	
Mardi	2		
Mercredi	3		
Jeudi	4		
Vendredi	5		
Samedi	6		
Dimanche	7		
Lundi	8		
Mardi	9		
Mercredi	10		
Jeudi	11	ARMISTICE	
Vendredi	12		
Samedi	13		
Dimanche	14		
Lundi	15		
Mardi	16		
Mercredi	17		
Jeudi	18		
Vendredi	19		
Samedi	20		
Dimanche	21		
Lundi	22		
Mardi	23		
Mercredi	24		
Jeudi	25		
Vendredi	26		
Samedi	27		
Dimanche	28		
Lundi	29		
Mardi	30		

[illegible]

Jour	Date	Journée	Matin
Mercredi	1		
Jeudi	2		
Vendredi	3		
Samedi	4		
Dimanche	5		
Lundi	6		
Mardi	7		
Mercredi	8		
Jeudi	9		
Vendredi	10		
Samedi	11		
Dimanche	12		
Lundi	13		
Mardi	14		
Mercredi	15		
Jeudi	16		
Vendredi	17		
Samedi	18		
Dimanche	19		
Lundi	20		
Mardi	21		
Mercredi	22		
Jeudi	23		
Vendredi	24		
Samedi	25	NOËL	
Dimanche	26		
Lundi	27		
Mardi	28		
Mercredi	29		
Jeudi	30		
Vendredi	31		

[illegible]

Siège central

Rue Royale 45, 1000 Bruxelles

Tél. 02/285.02.11.

E-mail: bie.centrale@acv-csc.be

Site web: www.lacsc.be/cscbie

Compte bancaire: BE48 7995 5006 0427

Les adresses e-mail personnelles se forment en lettres minuscules:
prénom.nom de famille complet (sans espaces)@acv-csc.be
exemple: patrick.vandenbergh@acv-csc.be

Président:

Patrick Vandenbergh, GSM : 0477/54.39.08.

Secrétaire général:

Pierre Cuppens, GSM : 0477/54.39.38.

Secrétaires fédéraux:

Luca Baldan, GSM: 0472/80.78.10.

Dirk Coninckx, GSM: 0479/82.01.80.

Koen De Kinder, GSM : 0478/45.42.55.

Membres de Bureau Journalier:

Bart Deceukelier, Mathieu Diku Biduaya, Dominiek Lafaut,
Sofie Meersman, Jean-Luc Mouthuy, Inge Paeshuys,
Thibaud Poncé, Ilse Van Attenhoven.

MEMBRES DU STAFF:

Coordinateur finances:

Walter Notredame, GSM : 0475/84.11.49.

Coordinateur fonctionnement:

Eddy Huttener, GSM : 0477/38.46.43.

Service aux membres:

Hilde Smans, GSM : 0476/23.97.68.

Stéphanie Voncken

PAPILLONS:

Maria Cruz Romero, Cindy Peeters, Ine Verschragen.

FEDERATIONS PROFESSIONNELLES

ZONE ANVERS

ANTWERPEN (2000): Pelikaanstraat 4.
Tél. 03/222.70.81.
bie.antwerpen@acv-csc.be

- Jef Boonen, GSM: 0476/28.24.67.
- Ruben De Backer, GSM: 0472/02.66.95.
- Bart Heyndrickx, GSM: 0472/26.16.58.
- Tony Mommers GSM: 0479/85.69.55.
- Inge Paeshuys, GSM: 0478/54.39.87.
- Siegrid Peeters, GSM: 0474/66.37.17.
- Paul Schoeters, GSM: 0486/98.17.71.
- Ellen Sleenwaert, GSM: 0486/92.06.79.
- Geertje Troch GSM: 0473/52.80.30.
- Niels Van Den Houdt, GSM: 0491/25.41.98.
- Marian Willekens, GSM: 0486/54.04.16.

Collaborateurs adm.: Belgijn Altun, Vincent Carlier, Danny Iglesias, Joyce Minnebo, Esra Yoncalik.

MECHELEN (2800): Onder den Toren 4A.
Tel. 015/71.85.30.
bie.mechelen@acv-csc.be

TURNHOUT (2300): Korte Begijnenstraat 20.
Tél. 014/44.61.00
bie.turnhout@acv-csc.be

- Sofie Diels, GSM: 0473/84.17.35.
- Ewout Fransen, GSM: 0475/41.09.42.
- Stefan Geuens, GSM: 0497/88.52.88.
- Peter Goris, GSM: 0473/72.40.07.
- Paul Nuyts, GSM: 0494/99.06.64.
- Werner Sels, GSM: 0477/98.80.98.
- Cis Sterkens GSM: 0495/69.10.53.

Collaborateurs adm.: Greet De Smet, Wesley Dierckx, Sam Van Craenendonck, Nicolien Verhoeven, Gust Verschueren.

ZONE BRUXELLES - BRABANT FLAMAND

BRUXELLES (1000): rue Pletinckx 19.
Tél. 02/557.85.85.
bie.bxl@acv-csc.be

- Sarah De Bruecker, GSM: 0479/98.13.08.
- Bart Deceukelier, GSM: 0474/46.05.93.
- Steven De Heyn, GSM: 0477/95.55.52.
- Cihan Durmaz, GSM: 0478/77.33.19.
- Dalila Maïzi, GSM: 0479/98.13.84.
- Tamara Saey, GSM: 0478/57.01.58.
- Pieter Vanderhaegen, GSM: 0475/40.50.41.
- Nel Van Slijpe, GSM: 0470/21.31.64.

Collaborateurs adm.:

Lola Dumont, Marie Laurent, Andries Van Cauwelaert, Sylvie Wattiez.

LEUVEN (3010): Martelarenlaan 8.
Tél. 016/21.94.21.
bie.leuven@acv-csc.be

- Steven De Heyn, GSM: 0477/95.55.52.

Collaboratrices adm.: Annelies Guily, Carine Missotten.

ZONE HAINAUT

CHARLEROI (6000): rue Prunieu 5.

Tel. 071/23.08.94.

bie.charleroi@acv-csc.be

- Fabrizio Carpino, GSM: 0476/26.64.73.
- Andy Solimando, GSM: 0479/70.60.57.

Collaborateurs adm.: Clarisse Lefèvre, Stéphane Munarriz.

MONS-LA LOUVIÈRE-HAINAUT OCCIDENTAL:

LA LOUVIÈRE (7100): place Maugrétout 17.

Tél. 065/37.26.11.

bie.lalouviere@acv-csc.be

Collaboratrice adm.: Valérie Lories.

MONS (7000): rue Claude de Bettignies 10-12.

Tél. 065/37.25.93.

bie.mons@acv-csc.be

- Mathieu Diku Biduaya, GSM: 0472/67.67.54.
- Jeanne Maillart GSM: 0471/77.46.37.

Collaboratrice adm.: Marie-Line Mouleur.

TOURNAI (7500): avenue des Etats-Unis 10 bte 7.

Tél. 069/88.07.42.

bie.tournai@acv-csc.be

- Benoit Brabant, GSM: 0499/13.73.44.
- Maxime Bruggeman, GSM: 0474/70.38.84.

Collaboratrice adm.: Caroline Delneste.

ZONE LIEGE

LIÈGE (4020): boulevard Saucy 10.

Tél. 04/340.73.10.

bie.liege@acv-csc.be

- Philippe Content, GSM: 0479/84.02.48.
- Nathalie Heinen, GSM: 0477/31.46.98.
- Jean-Luc Mouthuy, GSM: 0477/97.14.79.
- Rebecca Peters, GSM: 0495/49.89.73.

Collaborateurs adm.: Renaldo Cocco, Julien Krins, José Suarez

VERVIERS (4800): pont Léopold 4-6.

Tél. 087/85.99.66.

bie.verviers@acv-csc.be

- Rebecca Peters, GSM: 0495/49.89.73.

Collaboratrice adm.: Emilie Piron.

ZONE LIMBOURG

Frans Massystraat 11, 3500 Hasselt.
Tél. 011/29.09.80.
bie.limburg@acv-csc.be

- Chrissy Engels, GSM: 0478/90.64.88.
- Carolien Groenendaels, GSM: 0476/58.74.59.
- Joris Jackers, GSM: 0475/20.70.33.
- Eddy Kellens, GSM: 0476/38.32.24.
- Roger Peeters, GSM: 0477/54.39.30.
- Mieke Swannet, GSM: 0475/78.85.09.
- Chantal Thoelen, GSM: 0478/37.91.49.
- Ilse Van Attenhoven, GSM: 0477/54.39.45.
- Anneleen Verjans, GSM: 0498/23.95.65.

Collaborateurs adm.: Josiane Appermans, Jessica Biscotti, Hilde Bosmans, Ann Deckers, Arne Jacobs, Patrick Ketelslegers, Gert Reynders, Reinilde Vandebroek.

ZONE N4

LUXEMBOURG

BASTOGNE (6600): rue Pierre Thomas 12.
Tél. 063/24.47.00.
bie.bastogne@acv-csc.be

- Anne-Françoise Lesceux, GSM: 0473/97.51.66.
- Jean-Benoît Maisin, GSM: 0494/45.12.46.

Collaboratrice adm.: Sandra Mayon.

NAMUR - BRABANT WALLON

BOUGE (5004): Chaussée de Louvain 510.
Tél. 081/25.40.27.
bie.namur@acv-csc.be

- Aurore Joly, GSM : 0477/54.39.37.
- Thibaud Poncé, GSM : 0478/74.42.08.

Collaboratrice adm.: Marie-Anne Dubraille.

NIVELLES (1400): rue des Canoniers 14.
Tél. 081/25.40.27.
bie.nivelles@acv-csc.be

Collaboratrice adm.: Eve Copus.

Les horaires d'ouverture des secrétariats sont disponibles sur www.lacsc.be/cscbie/contact.

ZONE FLANDRE ORIENTALE

AALST - OUDENAARDE: Hopmarkt 45, 9300 Aalst

Tél. 09/265.43.61.

bie.ovl@acv-csc.be

- Sofie Meersman, GSM: 0477/54.39.03.
- Katrien Van Gompel, GSM: 0478/55.58.86.
- Steven Vandesande, GSM: 0468/25.00.08.

Collaborateurs adm.: Cindy Segers, Anja Van Den Borre.

GENT (9000): Poel 7.

Tél. 09/265.43.61.

bie.ovl@acv-csc.be

- An Devriese, GSM: 0477/98.40.77.
- Daan Franceus, GSM: 0497/60.29.42.
- Johan Quintelier, GSM: 0478/40.48.76.
- Sebbe Vandeputte, GSM: 0479/87.49.33.
- Ann Verhelst, GSM: 0478/54.39.71.
- Kristof Verhelst, GSM: 0477/54.39.06.

Collaborateurs adm.: Nathalie Colpaert, Erik Krick, Tiffany Pauwels, Wendy Rombaut, Tissam Soussah, Sharon Van de Walle

WAAS EN DENDER

ST-NIKLAAS (9100): H. Heymanplein 7. Tél. 09/265.43.61.

bie.ovl@acv-csc.be

- Ides Cocquyt, GSM: 0491/64.55.85.
- Bert Otté, GSM: 0477/54.39.07.
- Griet Stevens, GSM: 0477/54.39.36.

Collaborateurs adm.: Bart Dewaele, Sofie Wilssens.

ZONE FLANDRE OCCIDENTALE

WEST-VLAANDEREN ROESELARE (8800): H. Horriestraat 31A.

Tél. 051/26.55.02.

bie.wvl@acv-csc.be

- Deef Borloo, GSM : 0478/54.39.69.
- Frederik Casteleyn, GSM: 0475/46.04.99.
- Dominiek Lafaut, GSM : 0477/54.39.59.
- Heidi Masschelein, GSM: 0478/43.10.96.
- Joeri Masschelein, GSM: 0474/39.11.92.
- Evelien Vanthourenhout, GSM: 0494/86.49.58.
- Isabelle Verhaegen, GSM: 0472/85.55.43.

Collaborateurs adm.: Annelies Bonte, Nancy De Smet, Christa Pattou, Stefaan Vandaele, Bert Vercaemst, Dieter Verhue, Manuel Versyck.

SECRÉTARIAT BRUGGE (8000): Koning Albert I-laan 132.

Tél. 051/26.55.02.

Collaboratrice adm.: Sofie Hollevoet.

SECRÉTARIAT IEPER (8900): St.-Jacobsstraat 34.

Tel. 051/26.55.02.

Collaboratrice adm.: Annelies Bonte

SECRÉTARIAT KORTRIJK (8500):

President Kennedypark 16 D.

Tél. 051/26.55.02.

Collaboratrice adm.: Sylvie Descamps.

SECRÉTARIAT OOSTENDE (8400):

Dr. L. Colensstraat 7.

Tél. 051/26.55.02.

Collaborateur adm.: Wim Deweerdt.

SECRÉTARIAT ROESELARE (8800):

H. Horriestraat 31 A.

Tél. 051/26.55.02.

Collaboratrice adm.: Carine Thevelein.

CENTRES DE VACANCES (VACA):**Directeur général Vaca:**

Koen De Weerd.

VAYAMUNDO OOSTENDE

www.vayamundo.eu

Zeedijk 330, 8400 Oostende

E-mail: contactcenter@vayamundo.eu

Tél. 078/15.61.00.

Directeur: Peter De Bondt.

VAYAMUNDO HOUFFALIZE

www.vayamundo.eu

Rue Ol Fosse d'Outh 1, 6660 Houffalize.

E-mail: contactcenter@vayamundo.eu

Tel. 078/15.61.00.

Directrice: Marina Calbert.

Bienvenue à la CSCBIE ! Nous sommes à votre service !

La CSCBIE vous fait profiter de nombreux avantages !

Service individuel aux membres : assistance juridique performante par des juristes chevronnés, information sur la durée du travail, les jours de congé, les pécules de vacances, le licenciement, les contrats de travail, les conditions de salaire et de travail, les avantages des fonds de sécurité d'existence, les primes, le crédit-temps, RCC (ancienne prépension), la sécurité et la santé, les accidents du travail, le stress, les maladies professionnelles, l'invalidité, ...

Information permanente : nos délégués et secrétaires sont toujours prêts à vous soutenir et à répondre à toutes vos questions concernant votre travail. Nous vous informons continuellement via des réunions, des lettres d'information, des mails, des brochures, l'app ACV-CSC, ...

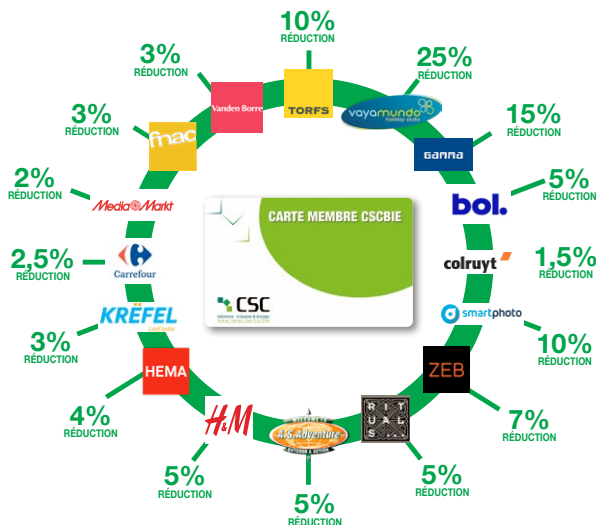
Sur notre site web www.lacsc.be/cscbie, vous trouverez des informations concernant les conditions de salaire et de travail, les avantages et les primes, les publications sectorielles, les différents modules de calcul et d'autres informations utiles.

Restez également informé grâce à notre page Facebook ACVBIE - CSCBIE, notre compte Instagram [cscbie.syndicat](https://www.instagram.com/cscbie.syndicat) et notre application ACV-CSC.

Le montant de votre cotisation rapidement récupéré : Dans la plupart des secteurs, grâce à la prime syndicale, le montant de la cotisation que vous payez vous est en grande partie remboursé. En plus de cela, tous nos affiliés bénéficient de réductions et d'avantages auprès de 9.000 commerces en Belgique ainsi que d'une remise de 25% dans tous nos clubs Vayamundo, situés à Ostende et à Houffalize. Une bonne manière donc pour augmenter votre pouvoir d'achat !

Plus de pouvoir d'achat grâce à la carte CSCBIE-Plus !

Voici quelques exemples de réductions d'application au 1^{er} juin 2026. Pour savoir comment en profiter pleinement et découvrir les réductions actuelles, surfez sur www.cscbieplus.be.



Toutes les réductions et avantages exclusifs pour les affiliés de la CSCBIE sont disponibles dans l'application 'Edenred' que vous pouvez télécharger sur l'App Store (Apple) ou sur Google Play (Android). Scannez le code QR ci-joint pour plus d'informations.

Être membre de la CSCBIE ?

Une très bonne affaire !

Vacances et voyages

Vayamundo reste le partenaire de voyage par excellence pour nos affilié-e-s. Ils/elles bénéficient de 25 % de réduction dans les clubs Vayamundo à Ostende et à Houffalize. Plus d'infos sur www.vayamundo.eu.

Attention !

Surfez sur www.cscbieplus.be pour y consulter les réductions actuelles. Pour profiter pleinement de ces avantages, il est nécessaire de s'enregistrer sur www.cscbieplus.be et de suivre la procédure d'utilisation. Pas encore enregistré, faites-le dès aujourd'hui !

Je veux m'affilier, que dois-je faire ?

Pas encore membre ? Affiliez-vous sans plus attendre ! A vous de choisir comment vous souhaitez vous inscrire :

- Inscrivez-vous en complétant le formulaire en ligne que vous trouverez sur notre site web www.lacsc.be/affiliation ou scannez le code QR ci-dessous.
- N'hésitez pas à vous rendre dans un de nos centres de services. Nos collègues se chargeront de vous inscrire sur place.
- Contactez votre délégué syndical au sein de votre entreprise.
- Vous êtes jeunes en formation professionnelle (entre 15 et 25 ans) ou étudiants, la CSC a prévu pour vous l'affiliation ENTER entièrement gratuite.

Bienvenue !



Indemnités de grève

Indemnités de grève:

- indemnité complète après 6 mois d'affiliation;
- 1/2 indemnité après 3 mois d'affiliation;
- 1/4 indemnité après 1 mois d'affiliation.

Si la cotisation complète est payée.

Bedrag per dag (5 dagen week)

Indemnité de grève	temps plein	temps partiel
1ère semaine	€ 40	€ 20
2ème semaine	€ 47	€ 23,50
5ème semaine	€ 56	€ 28
9ème semaine	€ 61,50	€ 30,75

Qu'est-ce que le petit chômage ?

Le petit chômage (ou congé de circonstance) est le droit du travailleur de s'absenter de son travail, avec le maintien de sa rémunération, en raison de certaines circonstances familiales ou pour remplir des obligations civiles. Il est aussi appelé congé de circonstance.

La rémunération est maintenue, mais le travailleur est tenu de prévenir son employeur au préalable (ou, en cas d'impossibilité, dans les plus brefs délais).

Les cohabitants légaux ont les mêmes droits que les personnes mariées (sauf pour la cérémonie du mariage en tant que tel). Les liens familiaux qui surviennent dans le cadre d'un accueil de longue durée sont assimilés à des liens familiaux donnant droit à un petit chômage.

Et les travailleurs à temps partiel ?

Si vous travaillez à temps partiel, vous pouvez vous absenter, avec maintien de votre salaire, pour les jours où vous auriez normalement travaillé. Dans le cas de jours librement choisis, les mêmes restrictions que pour les travailleurs à temps plein sont d'application.

Existe-t-il des régimes sectoriels ?

Oui, il faut vérifier si vous bénéficiez de droits supplémentaires en matière de petit chômage dans votre secteur. Des accords sectoriels ou en entreprises spécifiques peuvent en effet avoir été conclus et repris dans une CCT (convention collective de travail).

Aperçu des congés de circonstance

Il s'agit d'une réglementation nationale. Les secteurs ou les entreprises peuvent définir des règles plus avantageuses (ajouter des circonstances ou augmenter le nombre de jours).

- Mariage du travailleur: 2 jours, à choisir par le travailleur dans la semaine où se situe l'événement ou dans la semaine suivante. Attention: la cohabitation légale n'équivaut pas au mariage.
- Mariage d'un enfant du travailleur ou de son épouse (époux), d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un petit-enfant du travailleur: le jour du mariage.
- Ordination ou entrée au couvent d'un enfant du travailleur ou de son épouse (époux), d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur du travailleur: le jour de l'ordination.
- Communion solennelle d'un enfant du travailleur ou de son épouse (époux): le jour de la cérémonie (si celle-ci tombe un dimanche, un jour férié ou un jour habituel d'inactivité: le jour habituel d'inactivité suivant ou précédant l'événement).
- Participation de l'enfant du travailleur ou de son épouse (époux) à la fête de la jeunesse laïque: le jour de la fête (si celle-ci tombe un dimanche, un jour férié ou un jour habituel d'inactivité: le jour habituel d'inactivité suivant ou précédant l'événement).
- Participation à un jury, convocation comme témoin devant les tribunaux ou comparution personnelle ordonnée par la juridiction du travail: le temps nécessaire, avec un maximum de 5 jours.
- Exercice des fonctions d'assesseur d'un bureau principal ou d'un bureau unique de vote, lors des élections législatives, provinciales et communales: le temps nécessaire, avec un maximum de 5 jours.
- Exercice des fonctions d'assesseur dans un des bureaux principaux lors des élections du Parlement.
- Exercice des fonctions d'assesseur d'un bureau principal de dépouillement, lors des élections législatives, provinciales et communales: le temps nécessaire.

Congé de deuil

- Décès du conjoint ou du partenaire cohabitant du travailleur, d'un enfant du travailleur ou de son conjoint ou partenaire cohabitant, ou décès d'un enfant placé dans le cadre d'un placement familial de longue durée au moment du décès ou dans le passé : 10 jours. 3 jours à choisir par le salarié au cours de la période commençant le jour du décès et se terminant le jour de l'enterrement. 7 jours à choisir par le travailleur dans un délai d'un an à compter de la date du décès.
- Décès du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère ou de la seconde femme du père du travailleur ou de son conjoint ou partenaire cohabitant : 3 jours à choisir par le salarié au cours de la période commençant le jour du décès et se terminant le jour de l'enterrement.
- Décès du père ou de la mère d'accueil du travailleur dans le cadre d'un placement familial de longue durée au moment du décès : 3 jours à choisir par le salarié au cours de la période commençant le jour du décès et se terminant le jour de l'enterrement.
- Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un grand-père, d'une grand-mère, d'un petit-enfant, d'un arrière-grand-père, d'une arrière-grand-mère, d'un arrière-petit-enfant, d'un gendre, d'une belle-fille du travailleur ou de son conjoint ou partenaire cohabitant qui vit avec le travailleur : 2 jours à choisir par le salarié au cours de la période commençant le jour du décès et se terminant le jour de l'enterrement.
- Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un grand-père, d'une grand-mère, d'un petit-enfant, d'un arrière-grand-père, d'une arrière-grand-mère, d'un arrière-petit-enfant, d'un gendre, d'une belle-fille du travailleur ou de son conjoint ou partenaire cohabitant qui ne vit pas avec le travailleur : le jour des funérailles.
- Décès d'un enfant placé du travailleur ou de son conjoint ou son partenaire cohabitant dans le cadre d'un accueil de courte durée au moment du décès : le jour des funérailles.

La période pour prendre ce(s) jour(s) peut être modifiée à la demande du salarié et sous réserve de l'accord de l'employeur.

Qu'est-ce que le congé pour motifs impérieux?

Un motif impérieux est un motif imprévisible, indépendant du travail, qui requiert l'intervention urgente et indispensable du travailleur.

Vous avez droit à 10 jours d'absence par an pour des motifs impérieux d'ordre familial ou autre. Ces jours sont en principe non rémunérés. Dans certains secteurs, on prévoit cependant une rémunération de certaines journées.

Une visite médicale est en principe prévue et ne peut donc pas être considérée comme un congé pour motif impérieux.

Secteurs

Dénomination de la Commission Paritaire	Numéro CP
Auxiliaire pour ouvriers	100
Petit-Granit Hainaut	102.01/200
Petit-Granit Liège et Namur	102.02/200
Porphyre	102.03/204
Grès	102.04/200
Kaolin et Sable Wallonie	102.05/200
Gravier et Sable Flandre	102.06/200
Tournaisis	102.07/200
Marbre	102.08/200
Chaux	102.09/200
Cimenteries	106.01/200
Industrie du béton	106.02/200
Fibrociment	106.03/200
Céramique	113/200
Tuiles	113.04/200
Briques	114/200
Industrie du verre	115/200
Miroiterie	115.03/200
Auxiliaire du verre	115.09/200
Chimie	116/207
Construction	124/200

Dénomination de la Commission Paritaire	Numéro CP
Exploitation forestière	125.01/200
Scieries	125.02/200
Commerce du bois	125.03/200
Ameublement (ouvriers et employés)	126
Cuir	128/200
Production Pâtes, Papier, Carton	129/221
Imprimerie, Arts graphiques	130.01/200
Transformation papier	136/222
Récupération de papier	142.03/200
La fourrure et la peau en poil	148/200
Auxiliaire pour employés	200
Pétrole	211
Coiffeurs, Fitness et Soins de beauté	314
Travail intérimaire	322
Gaz et électricité	326
Entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux - Ouvriers	327.01
Entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française	327.02
Entreprises de travail adapté de la Région wallonne et la Communauté germanophone	327.03
Technologies Orthopédiques	340

Calendrier scolaire 2026-2027

Calendrier scolaire 2027-2028

Vacances scolaires inconnues lors de la mise en page de cet agenda.

SEPTEMBRE						OCTOBRE						NOVEMBRE						
	36	37	38	39	40		40	41	42	43	44		44	45	46	47	48	49
L		7	14	21	28			5	12	19	26			2	9	16	23	30
M	1	8	15	22	29			6	13	20	27			3	10	17	24	
M	2	9	16	23	30			7	14	21	28			4	11	18	25	
J	3	10	17	24			1	8	15	22	29			5	12	19	26	
V	4	11	18	25			2	9	16	23	30			6	13	20	27	
S	5	12	19	26			3	10	17	24	31			7	14	21	28	
D	6	13	20	27			4	11	18	25			1	8	15	22	29	
DÉCEMBRE						JANVIER						FÉVRIER						
	49	50	51	52	53		53	1	2	3	4		5	6	7	8		
L		7	14	21	28			4	11	18	25		1	8	15	22		
M	1	8	15	22	29			5	12	19	26		2	9	16	23		
M	2	9	16	23	30			6	13	20	27		3	10	17	24		
J	3	10	17	24	31			7	14	21	28		4	11	18	25		
V	4	11	18	25			1	8	15	22	29		5	12	19	26		
S	5	12	19	26			2	9	16	23	30		6	13	20	27		
D	6	13	20	27			3	10	17	24	31		7	14	21	28		
MARS						AVRIL						MAI						
	9	10	11	12	13		13	14	15	16	17		17	18	19	20	21	22
L	1	8	15	22	29			5	12	19	26			3	10	17	24	31
M	2	9	16	23	30			6	13	20	27			4	11	18	25	
M	3	10	17	24	31			7	14	21	28			5	12	19	26	
J	4	11	18	25			1	8	15	22	29			6	13	20	27	
V	5	12	19	26			2	9	16	23	30			7	14	21	28	
S	6	13	20	27			3	10	17	24			1	8	15	22	29	
D	7	14	21	28			4	11	18	25			2	9	16	23	30	
JUIN						JUILLET						AOÛT						
	22	23	24	25	26		26	27	28	29	30		30	31	32	33	34	35
L		7	14	21	28			5	12	19	26			2	9	16	23	30
M	1	8	15	22	29			6	13	20	27			3	10	17	24	31
M	2	9	16	23	30			7	14	21	28			4	11	18	25	
J	3	10	17	24			1	8	15	22	29			5	12	19	26	
V	4	11	18	25			2	9	16	23	30			6	13	20	27	
S	5	12	19	26			3	10	17	24	31			7	14	21	28	
D	6	13	20	27			4	11	18	25			1	8	15	22	29	

SEPTEMBRE					OCTOBRE					NOVEMBRE								
	35	36	37	38	39		39	40	41	42	43		44	45	46	47	48	
L		6	13	20	27			4	11	18	25		1	8	15	22	29	
M		7	14	21	28			5	12	19	26		2	9	16	23	30	
M	1	8	15	22	29			6	13	20	27		3	10	17	24		
J	2	9	16	23	30			7	14	21	28		4	11	18	25		
V	3	10	17	24			1	8	15	22	29		5	12	19	26		
S	4	11	18	25			2	9	16	23	30		6	13	20	27		
D	5	12	19	26			3	10	17	24	31		7	14	21	28		
DÉCEMBRE					JANVIER					FÉVRIER								
	48	49	50	51	52		1	2	3	4	5	6		5	6	7	8	9
L		6	13	20	27			3	10	17	24	31			7	14	21	28
M		7	14	21	28			4	11	18	25			1	8	15	22	29
M	1	8	15	22	29			5	12	19	26			2	9	16	23	
J	2	9	16	23	30			6	13	20	27			3	10	17	24	
V	3	10	17	24	31			7	14	21	28			4	11	18	25	
S	4	11	18	25			1	8	15	22	29			5	12	19	26	
D	5	12	19	26			2	9	16	23	30			6	13	20	27	
MARS					AVRIL					MAI								
	9	10	11	12	13		13	14	15	16	17		18	19	20	21	22	
L		6	13	20	27			3	10	17	24			1	8	15	22	29
M		7	14	21	28			4	11	18	25			2	9	16	23	30
M	1	8	15	22	29			5	12	19	26			3	10	17	24	31
J	2	9	16	23	30			6	13	20	27			4	11	18	25	
V	3	10	17	24	31			7	14	21	28			5	12	19	26	
S	4	11	18	25			1	8	15	22	29			6	13	20	27	
D	5	12	19	26			2	9	16	23	30			7	14	21	28	
JUIN					JUILLET					AOÛT								
	22	23	24	25	26		26	27	28	29	30	31	31	32	33	34	35	
L		5	12	19	26			3	10	17	24	31			7	14	21	28
M		6	13	20	27			4	11	18	25			1	8	15	22	29
M	1	7	14	21	28			5	12	19	26			2	9	16	23	30
J	1	8	15	22	29			6	13	20	27			3	10	17	24	31
V	2	9	16	23	30			7	14	21	28			4	11	18	25	
S	3	10	17	24			1	8	15	22	29			5	12	19	26	
D	4	11	18	25			2	9	16	23	30			6	13	20	27	

Contenu

2	Données personnelles
3	Avant-propos
6	Calendrier avec vue hebdomadaire
65	Calendrier avec vue mensuelle
92	Adresses et heures d'ouverture secrétariats CSCBIE
104	Pourquoi s'affilier à la CSC?
107	Plus de pouvoir d'achat grâce à la carte CSCBIE-Plus
109	Indemnités de grève
110	Qu'est-ce que le petit chômage
114	Secteurs CSC bâtiment - industrie & énergie
116	Calendrier scolaire 2026-2027
117	Calendrier scolaire 2027-2028
	Autocollant Calendrier 2027
	Autocollants logo CSCBIE
	Marque-page app ACV-CSC et Vayamundo
	Carton réponse "Devenir membre de la CSCBIE"
129	Calendrier 2028
130	Calendrier 2027



[illegible]This image shows a single sheet of white paper with horizontal green ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

[illegible][illegible]

[illegible]This image shows a single sheet of white paper with horizontal green ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

This image shows a single sheet of white paper with horizontal green ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.[illegible]

Notes